



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED WG.19/3
16 octobre 1990

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion du Groupe de travail sur le
rapport méditerranéen pour la Conférence
des Nations Unies sur l'environnement
et le développement de 1992

Athènes, 16-18 janvier 1991

PROJET

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Coopération régionale pour la protection
et le renforcement du milieu marin dans
la zone de la mer Méditerranée

Une contribution au processus préparatoire
de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement
et le développement de 1992

Résumé

La coopération internationale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution a démarré en 1975 sous les auspices du PNUE avec l'adoption d'un programme intitulé le Plan d'action pour la Méditerranée.

L'ensemble des dix-huit Etats côtiers et la CEE participent au programme comme Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux Protocoles y relatifs. C'est un exemple concret de coopération entre des pays industrialisés et des pays en développement d'Europe, d'Afrique et d'Asie occidentale avec des résultats importants à son actif en matière de surveillance continue et de maîtrise de la pollution marine et de la dégradation du littoral. L'expérience acquise est présentée au titre de contribution au processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992.

Introduction

La décision de l'Assemblée générale de convoquer en 1992 une Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (AG 44/228) avec un processus préparatoire basé sur des rapports nationaux et des conférences régionales a été portée à l'attention de la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone) et aux Protocoles y relatifs qui s'est tenue à Athènes du 3 au 6 octobre 1989⁽¹⁾. La réunion a décidé que le secrétariat, y compris ses Centres d'activités régionales, préparerait un rapport de synthèse basé sur les données et les rapports de politique générale fournis par les gouvernements.
(UNEP(OCA)/MED IG.1/5).

La réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique des Parties contractantes, tenue à Athènes du 28 mai au 1er juin 1990, a recommandé que le secrétariat tienne compte des décisions du Comité préparatoire de la Conférence de 1992 (Nairobi, 6-31 août 1990) et que le Bureau des Parties contractantes décide de l'opportunité d'organiser une réunion spéciale pour contribuer à la préparation du rapport (document UNEP(OCA)/MED WG.12/6).

Le Bureau des Parties contractantes, lors de sa réunion à Rome en septembre 1990, a pris note des travaux du Comité préparatoire de la CNUED à sa première session (Nairobi, 6-31 août 1990) et, en particulier, de la demande du Comité d'examiner, à sa deuxième session, "un rapport très complet avec des recommandations de mesures" couvrant les domaines suivants:

- Mesures visant à renforcer les programmes de coopération régionale, sous-régionale et interrégionale, y compris le Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui se sont avérés être des mécanismes efficaces et viables pour s'attaquer notamment aux problèmes liés à la pollution;
- Efficacité des efforts nationaux, régionaux et internationaux déployés pour faire face à la pollution marine provenant de toutes les sources ainsi que des mesures prises pour étayer ces efforts, à savoir:
 - (i) Aménagement d'infrastructures portuaires nationales pour la collecte et l'élimination des déchets;
 - (ii) Mesures visant à renforcer ou à créer des installations de traitement des déchets et des eaux usées;

(1) La liste des Parties contractantes est la suivante: Albanie, Algérie, CEE, Chypre, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Syrie, Tunisie, Turquie, Yougoslavie.

- L'efficacité et le statut des instruments juridiques existants ainsi que l'identification, au sein d'instances appropriées, de lacunes dans les mécanismes existants de protection, d'utilisation et de développement rationnels des ressources marines vivantes.

Le Bureau a approuvé un calendrier pour la préparation du rapport pour la CNUED, y compris une réunion d'experts désignés par les gouvernements pour adopter la version finale du rapport (document UNEP/BUR/37/6).

Le présent document a été examiné et adopté lors d'une réunion d'experts gouvernementaux tenue à Athènes du 16 au 18 janvier 1991 (UNEP(OCA)/MED WG.19/4).

Rappel des faits

La coopération internationale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution a démarré en 1975 à l'initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sous le nom de Plan d'action pour la Méditerranée. Les dix-huit Etats côtiers méditerranéens qui participent à ce Plan, avec la Communauté économique européenne, appartiennent à des régions différentes et se trouvent à des niveaux variables de développement économique et social. Cependant, en oeuvrant de concert, ils ont été capables d'accomplir des pas très importants débouchant sur la lutte contre la pollution et la gestion adéquate de zones côtières, autrement dit ils ont pris des engagements juridiques, établi des évaluations de la pollution, adopté des mesures communes et mis en place un cadre institutionnel. Comme ces pas devront être accomplis dans chaque programme pour la protection de mers fermées ou semi-fermées, l'expérience acquise par les Etats méditerranéens pour affronter et résoudre ces problèmes communs peut être considérée comme une contribution importante au processus préparatoire de la CNUED de 1992.

Engagements juridiques

La Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique ont été adoptés en 1976 et ont depuis lors été ratifiés par l'ensemble des 18 Etats côtiers méditerranéens et par la CEE. Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique a été adopté en 1980 et a depuis lors été ratifié par 15 Etats méditerranéens et par la CEE. Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées a été adopté en 1982 et a depuis lors été ratifié par 16 Etats méditerranéens et par la CEE. Un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous sol est en cours de négociation et devrait être adopté par une Conférence de plénipotentiaire en 1991.

Les mesures qui sont en suspens dans le domaine juridique comprennent l'élaboration et l'adoption de procédures appropriées concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin en violation des dispositions de la Convention et des Protocoles (ainsi que le demande l'article 12 de la Convention) et l'adoption de la procédure d'arbitrage pour le règlement des différends, comme le prévoit l'article 22 de la Convention.

Cadre institutionnel

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à atteindre ses objectifs grâce à l'instauration d'un cadre institutionnel permanent se composant des éléments suivants:

- Réunions bisannuelles des Parties contractantes, avec participation ministérielle;
- un Bureau de quatre Parties élues se réunissant tous les six mois;
- le PNUE désigné comme le secrétariat avec une Unité de coordination à temps plein établie à Athènes;
- des Centres d'activités régionales établis à Malte, à Split (Yougoslavie), à Sophia Antipolis (France) et à Sallambo (Tunisie);
- un Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée auquel elles ont contribué jusqu'à ce jour pour un montant de 35 millions de dollars E.U. avec des engagements fermes supplémentaires pour les contributions jusqu'à la fin de 1991 représentant 6 millions de dollars E.U.

Evaluation de la pollution

Les gouvernements réclament des informations fiables sur l'état de la pollution des eaux côtières et du large ainsi que sur les sources de pollution et les quantités de polluants atteignant la zone; ces évaluations doivent également indiquer les dommages occasionnés par les polluants.

Un programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution de la Méditerranée (programme MED POL) a été lancé en 1975 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. A l'heure actuelle, plus de 100 laboratoires de recherche marine y participent sous la supervision scientifique conjointe du PNUE, de l'OMS, de la FAO, de la COI/UNESCO, de l'OMM et de l'AIEA.

Les Etats côtiers ont progressivement adopté en commun des paramètres de surveillance continue, des techniques d'échantillonnage et d'analyse et des formulaires de notification des données. Ils ont également instauré des programmes de formation, d'octroi de matériel et de fournitures de laboratoire. En outre, un programme complet d'assurance de la qualité des données a été lancé en vue de permettre à tous les pays de participer au MED POL et de soumettre des données fiables.

Sur la base des données communiquées, le secrétariat a été en mesure d'établir des documents d'évaluation sur l'état de la pollution par le mercure, le cadmium, les hydrocarbures de pétrole, les composés organohalogénés et organostanniques, les huiles lubrifiantes usées, ainsi que sur l'état de la pollution microbienne des zones de baignade et de conchyliculture, chacun de ces documents étant assorti de la proposition de mesures antipollution.

L'évaluation de la pollution est un processus permanent qui est indispensable pour suivre l'évolution de la situation en enregistrant les améliorations et en identifiant et délimitant les zones "critiques" appelant des mesures plus poussées.

Dans le même temps, l'évaluation s'améliore constamment grâce aux progrès des appareils et des stratégies de surveillance continue, si bien que l'on peut recueillir les données nécessaires au prix d'un effort moindre.

La coopération et les échanges internationaux devraient s'attacher à la formulation de stratégies de surveillance appropriées et à la revalorisation des moyens d'analyse.

Un rapport détaillé sur l'état du milieu marin de la Méditerranée est distribué aux Parties contractantes à des intervalles d'environ cinq années. Le dernier en date de ces documents a été publié en 1989 (No. 28 de la Série des rapports techniques du PAM). Les conclusions de ce document ainsi que des documents d'évaluation précités peuvent se récapituler comme suit:

- Le mer Méditerranée, masse d'eau semi-fermée sur le littoral de laquelle vivent en permanence environ 130 millions d'habitants auxquels s'ajoutent chaque année plus de 100 millions de touristes, sert, à un rythme sans cesse croissant, de réceptacle à une multitude de rejets provenant des zones résidentielles, des complexes touristiques et des activités industrielles.
- Comme dans d'autres régions, les principaux problèmes de santé humaine liés à la pollution marine résultent, en Méditerranée, du contact avec l'eau et/ou le sable pollués sur les plages et de la consommation de produits de la mer présentant une contamination chimique ou microbiologique. S'agissant de la contamination microbiologique des plages et des coquillages, la situation s'est améliorée au cours des dix dernières années grâce à une application plus rigoureuse des normes concernant la qualité de l'eau et des organismes marins, associée à des mesures visant à réduire à la source la pollution par les eaux usées.
- Les effets nocifs sur la santé dus à la consommation de produits de la mer présentant une contamination chimique semble se limiter à des groupes consommant des quantités relativement importantes de ces produits, mais il reste à déterminer la gamme et le niveau des effets.

- Les sources industrielles et les anomalies géochimiques naturelles de certains sites méditerranéens influent sur le niveau de mercure dans les organismes et sédiments marins au voisinage de ces sources. Les niveaux élevés de mercure décelés dans certaines espèces d'organismes marins comestibles en Méditerranée soulèvent un problème d'ordre légal et, éventuellement, d'ordre sanitaire, en plus des effets que ces niveaux sont susceptibles d'exercer sur les organismes et les écosystèmes marins.
- Les niveaux de cadmium communiqués pour les divers compartiments du milieu marin en Méditerranée ne sont pas alarmants et, dans l'ensemble, ils sont comparables à ceux relevés dans d'autres régions du monde. D'une manière générale, le cadmium présent dans les produits comestibles de la mer ne constitue qu'une fraction réduite de l'apport quotidien total, et les aliments d'origine terrestre tout comme le tabagisme sont des facteurs beaucoup plus importants.
- Les informations concernant les niveaux de composés organochlorés dans la mer Méditerranée indiquent qu'il existe un risque accru de cancer parmi les populations consommant des quantités élevées de produits de la mer.
- La concentration des hydrocarbures de pétrole dans l'eau de mer, les sédiments et les organismes varie dans une large fourchette. Les mesures des goudrons pélagiques et des goudrons sur les plages effectuées après 1980 autorisent à penser qu'il s'est produit une diminution de la quantité de goudrons au cours des dix dernières années, notamment en Méditerranée orientale.
- D'une manière générale, les eaux de la Méditerranée sont oligotrophes et le phénomène de l'eutrophisation est le plus souvent associé aux baies, villes côtières et estuaires par suite du rejet d'eaux usées domestiques/industrielles non traitées. L'eutrophisation est fréquente en certains sites et se manifeste principalement par la perturbation de la structure des communautés, la production excessive d'algues et le développement de conditions anoxiques dans la couche de sub-surface. Toutefois, en Méditerranée, on continue à assister à un contraste très marqué entre les eaux oligotrophes du large et les conditions prévalant dans les baies du pourtour littoral.

Mesures communes adoptées

Les mesures que l'on peut prendre pour combattre la pollution marine vont de l'interdiction totale des rejets aux normes d'émission, aux critères de qualité du milieu ou à d'autres actions d'ordre technique ou éducatif. Les Etats méditerranéens ont adopté toute une gamme de mesures rentrant dans chacune de ces catégories. Chaque mesure a été adoptée à l'unanimité. Elles s'appliquent à l'ensemble du bassin afin d'éviter les distorsions qui en résulteraient dans le secteur économique si divers niveaux de protection étaient adoptés par différents pays ou groupes de pays.

Les mesures déjà adoptées sont énumérées ci-dessous. Le texte complet de chaque décision figure dans le No. 38 de la Série des rapports techniques du PAM qui est mis à la disposition des délégations avec le présent document:

1. Critères provisoires de qualité du milieu pour les eaux de baignade (1985);
2. Critères provisoires de qualité du milieu pour le mercure (1985);
3. Mesures pour prévenir la pollution par le mercure (1987);
4. Critères de qualité du milieu pour les eaux conchylicoles (1987);
5. Mesures antipollution pour les huiles lubrifiantes usées (1989);
6. Mesures antipollution pour le cadmium et les composés de cadmium (1989);
7. Mesures antipollution pour les composés organostanniques (1989);
8. Mesures antipollution pour les composés organohalogénés (1989);
9. En 1989, il a été convenu de modifier le Protocole relatif aux immersions de manière à interdire expressément les activités d'incinération en mer dans la Méditerranée.

En outre, des mesures devront être préparées, examinées et adoptées d'ici 1995 pour toutes les autres substances figurant sur les listes "noire" et "grise" du Protocole tellurique, conformément à un calendrier d'application dudit Protocole qui a été adopté en 1985. L'application de toutes ces mesures au niveau des divers pays d'annonce comme une tâche très ardue.

Coopération en cas de situation critique

Conscients de la menace permanente et toujours plus aiguë que fait peser sur l'environnement de la Méditerranée la pollution massive par les hydrocarbures et d'autres substances nuisibles, les Etats côtiers méditerranéens coopèrent, par l'entremise du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle, situé à Malte, en vue de prévenir, maîtriser et combattre ces types de pollution.

L'objectif principal est de faciliter la coopération entre les Etats, Parties au Protocole, en cas de situation critique, et d'entreprendre des activités visant à créer une capacité d'action pour intervenir contre la pollution, notamment en ce qui concerne les opérations d'assistance mutuelle.

Dans le cadre de la mise en place d'un système d'information régional, le Centre collecte, diffuse et tient à jour les informations nécessaires pour lancer les opérations d'assistance mutuelle, notamment les données concernant les autorités nationales responsables, les équipements, les experts et les sociétés offrant des services.

D'autre part, les Etats qui l'ont demandé ont été aidés à mettre au point leur plan d'urgence national et à préparer des accords opérationnels bilatéraux. Un programme de formation et des exercices visant à tester le système de communication régional en vue d'assurer la transmission, la réception et la diffusion des alertes et des renseignements relatifs à des accidents impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, ont été développés. Des dispositions opérationnelles et des lignes directrices afin de faciliter l'assistance mutuelle entre des Parties au Protocole ont été élaborées.

Gestion de zones côtières

L'expérience a montré que, dans leur très grande majorité, les causes de la pollution marine sont d'origine terrestre et sont imputables à une gestion défectueuse des zones côtières et des grands bassins fluviaux.

En Méditerranée, les domaines d'intérêt prioritaires pour tous les Etats côtiers ont été identifiés dès 1977 et le Centre d'Activités régionales pour le Programme d'Activités prioritaires, situé à Split, a été instauré pour associer des institutions nationales dans une série de réseaux pour chaque composante: eau, sols, aquaculture, établissements historiques côtiers, zones côtières sismiques. Ce programme a permis de mettre en commun l'expérience pour développer les capacités endogènes et l'autonomie voulue au niveau national.

Un nouveau problème qui s'est manifesté récemment a trait au trafic des déchets toxiques et il ne peut être maîtrisé que par la coopération internationale et la réduction des déchets à la source.

Sur la base des données relatives à la pollution marine et aux sources de pollution et des technologies de réduction de la pollution qui sont désormais disponibles, et en vue de promouvoir l'application des mesures communes dans des zones côtières spécifiques, les Etats côtiers méditerranéens ont décidé de recentrer leur programme sur la planification et la gestion des zones côtières.

Ce recentrage a été amorcé dans quelques zones représentatives proposées par les pays concernés et acceptées par les Parties contractantes. A l'heure actuelle, ces zones comprennent: la baie de Kastela à Split, Yougoslavie; la baie d'Izmir, Turquie; l'île de Rhodes, Grèce; et le littoral syrien. Des travaux préparatoires ont également démarré dans la zone de Fuka Marsa Matrouh en Egypte, et dans celle de Sfax en Tunisie. Dans chaque zone, un programme coordonné fait l'objet d'un accord avec les autorités nationales et locales afin de renforcer les capacités locales, de mobiliser les investissements nationaux et de susciter une coopération internationale plus poussée. Déjà, la Banque mondiale et la Banque européenne d'investissement ont décidé de coordonner leurs efforts dans trois des quatre programmes de zones côtières approuvés.

Avenirs du bassin méditerranéen

Tous les efforts que l'on vient d'exposer ont visé à identifier et à combattre la pollution existante et ils représentent des mesures correctives prises pour rattraper des décennies de négligence.

Un autre volet essentiel du Plan d'action, appelé le "Plan Bleu", consiste analyser par l'entremise du Centre d'activités régionales pour le Plan Bleu, situé à Sophia Antipolis, les relations entre environnement et développement dans l'avenir, en prenant pour horizon l'an 2025. Il s'agit là du premier exercice entrepris dans une région bien définie englobant dix-huit Etats représentant une population totale de 360 millions d'habitants, en partant de leur base actuelle de ressources naturelles. Des scénarios alternatifs ont été construits autour de différentes projections de croissance démographique, de besoins énergétiques et alimentaires, de tendances en matière de tourisme et d'industrialisation, avec l'impact prévisible sur la qualité du milieu côtier et marin.

Les estimations démographiques varient de 520 à 570 millions d'habitants dont les deux tiers vivront à l'Est et au Sud du bassin. Selon les projections, la littoralisation et l'urbanisation se poursuivront. Les besoins énergétiques sont estimés à 1000-1500 millions de tonnes d'équivalent pétrole, ce qui impliquerait la construction de 150 à 200 nouvelles centrales thermiques, la plupart le long de zones littorales à basse altitude. La pénurie d'eau paraît devoir constituer un véritable goulet d'étranglement et la source potentielle de graves conflits dans la région. Associée à la pénurie d'eau, la perte de terres productives et de couvert végétal apparaît comme le principal obstacle à l'autosuffisance alimentaire au Sud de la Méditerranée.

Une forte expansion de l'industrie lourde (ciment, sidérurgie) est prévue dans le Sud avec le risque d'une pollution atmosphérique et hydrique à grande échelle.

Les scénarios sont construits autour de divers niveaux de sensibilisation à l'environnement et de coopération internationale. Selon les politiques nationales poursuivies, l'impact sur l'environnement sera plus ou moins aigu (d'où le pluriel "avenirs", indiquant qu'il reste une certaine marge de choix si les décisions judicieuses sont adoptées).

L'étude, fondée sur d'amples consultations avec les Etats côtiers, douze colloques techniques, des groupes de réflexion et d'orientation, permet de conclure avec pondération que - dans le contexte propre à la Méditerranée - c'est seulement grâce à une approche très prudente, à une utilisation soigneuse des ressources existantes et à une coopération internationale beaucoup plus poussée que l'augmentation prévue de la population, de la production industrielle, du tourisme, etc. pourra s'effectuer tout en assurant la qualité souhaitable du milieu marin et côtier (1).

1. Le Plan Bleu: Avenirs du Bassin Méditerranéen; sous la direction de Michel Grenon et Michel Batisse; Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Plan d'action pour la Méditerranée. Ed. Economica, Paris, 1988.

Futures for the Mediterranean Basin: The Blue Plan; Edited by Michel Grenon and Michel Batisse. United Nations Environment Programme/Mediterranean Action Plan. Oxford University Press, 1989.

Aires protégées et espèces menacées

Afin de promouvoir les objectifs du Protocole relatif aux aires spécialement protégées, le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, sis à Tunis, a aidé les Etats côtiers à appliquer ledit Protocole grâce à la préparation et à l'adoption de lignes directrices pour la sélection, la création et la gestion des aires protégées ainsi que de plans d'action pour la conservation des tortues marines et des phoques moines de la Méditerranée, grâce aussi à l'identification et à la protection d'au moins 50 nouvelles aires ou réserves marines et côtières d'intérêt méditerranéen. Des programmes de formation pour des experts ont été réalisés dans ce domaine. Enfin, un réseau de responsables d'aires protégées est en cours d'implantation.

Coopération internationale, transferts de technologie et besoins de financement

Une réduction importante de la pollution de la Méditerranée par l'application des normes et critères de qualité communs nécessite des investissements, assortis de mesures financières d'incitation ou de dissuasion, qui ne peuvent être mobilisés au sein des structures budgétaires existantes du Plan d'action pour la Méditerranée.

La notion selon laquelle la Méditerranée constitue une mer commune pour laquelle une politique générale commune et des plans d'investissement communs devraient être institués, n'est pas encore largement admise. Il conviendra d'envisager de nouvelles sources de financement, en exploitant les activités économiques qui en tirent un profit direct (tourisme, pêche, transports maritimes).

Dix objectifs ont été clairement défini par une Conférence tenue à Gênes, Italie, à l'échelon ministériel, en 1985, et ils sont inclus dans la Déclaration de Gênes:

- a) mise en place de stations de déballastage et de traitement des résidus huileux de pétroliers et bateaux dans les ports de la Méditerranée;
- b) mise en place en priorité de stations d'épuration appropriées dans toutes les villes de la Méditerranée de plus de 100.000 habitants, et d'émissaires et/ou autres équipements appropriés dans toutes les villes de plus de 10.000 habitants;
- c) utilisation des études d'impact sur l'environnement comme instrument important pour assurer des activités de développement appropriées;
- d) coopération pour améliorer la sécurité de navigation et pour réduire de manière substantielle les risques de transport de substances toxiques dangereuses pouvant affecter les zones côtières ou provoquer la pollution marine;
- e) protection des espèces marines menacées (par exemple du phoque moine, des tortues marines);
- f) mise en oeuvre de mesures concrètes pour la réduction substantielle de la pollution industrielle et des rejets de déchets solides en Méditerranée;

- g) identification et protection d'au moins 100 sites historiques d'intérêt commun le long du littoral;
- h) identification et protection d'au moins 50 nouveaux sites ou réserves marines et littorales d'intérêt méditerranéen;
- i) intensification de mesures efficaces pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêts, la dégradation des sols et la désertification;
- j) réduction substantielle de la pollution atmosphérique qui affecte le littoral et l'environnement marin avec le risque de dépôts acides.

En ce qui concerne les mesures d'ordre préventif, une planification mieux intégrée des efforts de développement, des entreprises communes, une utilisation optimale des ressources naturelles et des effectifs à l'échelle du bassin, constituent la clef d'une réduction de l'impact sur l'environnement parallèlement à un accroissement des activités économiques. Pour que cela soit possible, il conviendra de créer des instances appropriées. Le Plan d'action pour la Méditerranée, dont le dispositif a été progressivement étendu de manière à englober l'eau et les sols, l'aquaculture, les centres historiques et les aires protégées, devra être réexaminé et renforcé. Mais même dans ce cas, il ne peut à lui seul se substituer au dialogue politique multilatéral, à des interactions plus étroites avec les institutions communautaires, à un flux plus généreux de ressources bilatérales, un rôle accru étant réservé, dans cet effort général, aux organisations non gouvernementales et bénévoles.

La proximité géographique des dix-huit pays concernés, la nature commune des problèmes auxquels ils sont confrontés, l'existence d'un riche fonds technologique et d'une grande capacité d'innovation, font du bassin méditerranéen la région par excellence où le nouvel équilibre entre environnement et développement peut être atteint. Le bassin peut servir de terrain d'essai à des idées et des solutions dont bénéficieraient alors d'autres régions.

Mais surtout, la région méditerranéenne sera suivie comme un indicateur et un précédent servant de test. Si le défi ne peut être relevé en Méditerranée, beaucoup d'autres régions du monde qui sont plus démunies à bien des égards et exposées, aujourd'hui comme hier, à des menaces écologiques plus graves, n'ont aucune chance d'atteindre cet équilibre.